

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2024

Le 2 décembre 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

**Présents :**

M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Edith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme LAVÉDRINE Emilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte, M. PAILLERET Georges, M. TOURRET Jean

**Procuration(s) :**

Mme GUYONNET Karine donne pouvoir à M. TOURRET Jean, M. LEBON Nicolas donne pouvoir à M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna donne pouvoir à Mme BRUNOL Edith

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, Mme PASQUIER Jenna

**Secrétaire de séance :** Mme LAVÉDRINE Emilie

L'ordre du jour était le suivant:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/10/2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Décision modificative budget principal
4. Expérimentation du Compte Financier Unique
5. Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon
6. Demande de fonds de concours intercommunal
7. Redevance assainissement 2026
8. Groupement de commandes achat de fournitures ComCom du Val de Cher
9. Loyer boulangerie
10. Conventions de mise à disposition ComCom du Val de Cher
11. Questions/informations diverses

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2024**

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LAVÉDRINE Emilie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3. DÉLIBÉRATION N° 2024-039 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL : TRANSFERT DE FRAIS D'ETUDES**

**Objet : TRANSFERTS FRAIS D'ETUDES**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2138 (041) : Autres constructions	1 009,20	203 (041) : Frais d'études, rech.	66 316,37
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	66 316,37	203 (041) : Frais d'études, rech.	1 009,20
<b>Total dépenses</b>	<b>67 325,57</b>	<b>Total recettes</b>	<b>67 325,57</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4. DÉLIBÉRATION N°2024-040 : INSTAURATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE À COMPTER DE L'EXERCICE 2024**

L'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

- Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion ;
  - Le CFU a pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
  - Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ;
  - Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
  - Le CFU sera transmis au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire par la collectivité.
- Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'instaurer le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5. DÉLIBÉRATION N°2024-041 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FIN DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune d'Estivareilles.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 7 novembre 2023, ont permis sur 140 concessions sélectionnées à l'origine, à une quarantaine de familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire d'un an, qui se terminera le 13 mars 2025, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès le mois de janvier 2026.

Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunts et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Pour terminer cette procédure, je vous propose de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRES, Juriste, qui a sécurisé juridiquement de février 2023 à mars 2024 cette démarche longue et complexe. Cet accompagnement se déroulera sur la période suivante : de janvier 2025 à novembre 2025. Les familles auront donc disposé de trois périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements. L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles.

La convention de partenariat que je vous propose d'adopter précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRES qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire, identique à l'acte 1.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de partenariat ;
- **ACCEPTe** le dédommagement forfaitaire fixé à 1 200 € (mille deux cent euros) dont le montant sera inscrit au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6. DÉLIBÉRATION N°2024-042 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Val de Cher, lors de sa réunion du 6 juin 2024, a validé le principe d'attribution d'un fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de Communes. L'enveloppe annuelle attribuée à ce dispositif sera définie chaque année au moment du vote du budget.

Pour l'année 2024, la somme allouée à la commune d'ESTIVAREILLES est de 14 639,18 €.

Chaque attribution doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune et de la Communauté de Communes précisant le projet bénéficiaire du fonds de concours et son plan de financement.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours sur le projet suivant : travaux de réhabilitation du bâtiment de la Poste.

Il présente le plan de financement de cette opération :

<b>DÉPENSES EN H.T.</b>		<b>RECETTES</b>		
Travaux de réhabilitation du bâtiment de la Poste	187 965,63 €	État (DETR)	25 243,00 €	13 %
		Conseil Départemental	61 252,30 €	33 %
		Groupe La Poste	12 000,00 €	6 %
		Fonds de concours	14 639,18 €	8 %
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>113 134,48 €</b>	<b>60 %</b>
		Ressources propres	74 831,15 €	40 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>187 965,63 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>187 965,63 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Poste ;
- **DIT** que le montant de la recette, soit 14 639,18 €, sera imputé article 1328 du budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7. DÉLIBÉRATION N°2024-043 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2025 a été fixé par la délibération N° 2023-034 du 12/12/2023 à 1,95 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Après exposé de la situation financière, il est proposé d'augmenter le tarif pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 2,05 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée le tarif de la redevance assainissement à compter du 01/01/2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8. DÉLIBÉRATION N°2024-044 : GROUPEMENT DE COMMANDES 2025 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER**

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

- **DESIGNE** les 2 représentants suivants :

- M. CARDOSO José

- Mme BRUNOL Edith

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9. DÉLIBÉRATION N°2024-045 : BAIL COMMERCIAL IMMEUBLE 9 PLACE DU LAMPIER**

Suite à la signature de la convention de gardiennage avec l'EPF le 31 juillet 2024, la commune d'ESTIVAREILLES est autorisée à percevoir directement les loyers de l'immeuble à usage de boulangerie et d'habitation situé 9 place du Lampier. Le bien est actuellement loué au profit de la société « Chez Julien » aux termes d'un renouvellement de bail commercial ayant commencé à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2030.

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de maintenir et pérenniser la boulangerie dans le centre bourg ;

Considérant que durant les premiers mois d'installation la société « Chez Julien » doit développer sa clientèle et qu'il est du devoir de la commune de l'aider à démarrer son activité ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE** d'appliquer un loyer symbolique dont le montant est de 1€ TTC/mois pour la période allant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **10. INFORMATION : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION COMCOM DU VAL DE CHER**

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement de Vaux les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2024-2025,

La commune d'ESTIVAREILLES met donc à disposition, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025, 3 agents pour assurer l'animation auprès des enfants ainsi que les repas et le ménage, à raison de 14h00 par semaine.

## **11. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

- Un point est fait sur les travaux prévus en 2025:
  - L'appel d'offres relatif au marché des travaux de réhabilitation de l'église sera lancé.
  - L'étude thermique de la boulangerie est en cours.
  - Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg ont reçu un accord de principe de subvention du Département, la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau sera réalisée début janvier.
  - Une pré-étude de pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking à côté de la salle polyvalente a été réalisée.
  - Une création de voirie sera envisagée, entre la rue du Ruisseau et la RD 2144, en vue de la construction des futures maisons seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESTIVAREILLES  
Le Maire,

